



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 44223

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les opérations de déneigement des routes communales. Il souhaite savoir si elles peuvent être considérées comme des dépenses d'entretien de la voirie, et bénéficier à ce titre du taux réduit de TVA.

Texte de la réponse

Issu de l'article 115 de la loi de finances pour 2006 (loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005), le k de l'article 279 du code général des impôts (CGI) soumet, à compter du 1er janvier 2007, au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les remboursements et les rémunérations versés par les communes ou leurs groupements aux exploitants assurant les prestations de balayage des caniveaux et voies publiques lorsqu'elles se rattachent au service public de voirie communale. Sont visées les seules opérations de nettoyage des déchets et détritiques divers situés au sol, tels les déjections animales, les papiers, les emballages alimentaires, les sacs plastiques vides ou pleins, le sable, les graviers, les graisses, les huiles, les mégots, les feuilles mortes, etc. (cf. instruction publiée le 8 février 2008 au Bulletin officiel des impôts 3 C-1-08). Cela étant, l'article 32 de la loi de finances pour 2009 (loi n° 2008/1425 du 27 décembre 2008), codifié au lde l'article 279 du CGI, soumet, à compter du 1er janvier 2009, au taux réduit de la TVA les remboursements et les rémunérations versés par les communes ou leurs groupements aux exploitants assurant les prestations de déneigement des voies publiques lorsqu'elles se rattachent au service public de voirie communale. Ces précisions sont de nature à répondre pleinement aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44223

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2241

Réponse publiée le : 14 juillet 2009, page 7051